



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 34 98

**Portant limitation de vitesse à 30Km/h,  
Portant restriction de circulation par alternat,  
Portant stationnement interdit,  
Portant déviation de circulation,**

**A compter du 31 aout 2020, et ce, jusqu'au 29 octobre 2020**

**Ci-après :**

**BOULEVARD LOUIS CAMPI**

**Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Maréchal Juin et le giratoire de l'avenue Noel Franchini  
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/08

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CDC en date du 31 juillet 2020;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de travaux de requalification de la rocade d'Ajaccio, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 31 aout 2020, et ce, jusqu'au 29 octobre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementée comme suit dans l'artère ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**BOULEVARD LOUIS CAMPI**

**Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Maréchal Juin et le giratoire de l'avenue Noel Franchini  
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**La circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée opposée, suivant avancement des travaux dans l'artère ci-dessous nommée :**

**BOULEVARD LOUIS CAMPI**

**Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Maréchal Juin et le giratoire de l'avenue Noel Franchini**

**INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H**

**Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessous nommée.**

**BOULEVARD LOUIS CAMPI**

**Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Maréchal Juin et le giratoire de l'avenue Noel Franchini**

**DEVIATION DE CIRCULATION**

**Des déviations seront mise en place par la CDC selon les phasages des travaux**

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CDC.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CDC.

Fait à Ajaccio le 13/08/ 2020.

Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

